



Prise en charge

La CG Scop rembourse les frais de transport des « délégués » (votants) des coopératives participant au Congrès national, sur présentation de justificatifs après l'évènement.

Les demandes de remboursement liées au Congrès national doivent être transmises d'ici le 31 mai 2026.

Elles doivent être effectuées en complétant le formulaire de frais, accompagné de l'ensemble des justificatifs nécessaires (billets de transport, factures, relevé de frais kilométriques, etc.) et envoyées à l'adresse mail suivante : remboursementsfraiscongres@scop.coop.
